

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-232

présenté par
M. Taite et Mme Corneloup

ARTICLE 49**ETAT B****Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes	6 020 000	0
Handicap et dépendance	0	0
Égalité entre les femmes et les hommes	0	0
Soutien des ministères sociaux (<i>ligne nouvelle</i>)	0	6 020 000
TOTAUX	6 020 000	6 020 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli

Pour rattraper le retard de rémunération exposé dans le précédent amendement, un effort substantiel

de l'Etat serait nécessaire.

Le présent amendement ne vise pas à effectuer l'intégralité du rattrapage lié au gel de 2014. Il propose un premier pas concret, en portant le coût de référence à 150 € par mesure, soit une revalorisation de 4,93 %, correspondant à +6,02 M€ sur l'action 16 du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes ».

Cette augmentation, modeste mais nécessaire, constitue un signal de reconnaissance et une étape indispensable pour préserver un métier qui contribue directement à la protection de nos concitoyens les plus fragiles.

Conformément aux exigences de la LOLF, cet abondement est gagé par une diminution à due concurrence des crédits de l'action 31 « Affaires immobilières » du programme 155 « Soutien des ministères sociaux ».